

# Boîtes aux lettres en milieu rural



Les boîtes aux lettres rurales font partie du paysage québécois depuis de nombreuses années. Le Ministère reconnaît l'importance pour un propriétaire rural d'avoir une boîte aux lettres près de son entrée privée. Toutefois, celles-ci doivent être installées de façon à être sécuritaires pour la livraison du courrier ou des journaux ou pour les personnes qui pourraient les heurter en cas de perte de contrôle. Elles ne doivent pas nuire aux travaux d'entretien des accotements ni au déneigement. C'est pourquoi le ministère des Transports et Postes Canada ont établi des normes d'installation et de résistance maximale à l'impact.

Tout propriétaire riverain voulant installer une nouvelle boîte aux lettres doit s'adresser en premier lieu à son bureau de poste pour connaître la réglementation de Postes Canada s'appliquant à l'emplacement prévu.

Si ces derniers acceptent l'installation d'une nouvelle boîte, et si cette dernière est située dans l'emprise d'une route du ministère des Transports, les prescriptions suivantes s'appliquent.

## Poids et dimensions de la boîte aux lettres

- ⚠ La boîte aux lettres doit être rectangulaire ou cylindrique.
- ⚠ Les dimensions doivent être conformes aux exigences de Postes Canada (voir le dépliant Livraison du courrier rural disponible dans les comptoirs postaux).
- ⚠ Il est permis d'installer jusqu'à deux boîtes sur le même poteau :
  - les boîtes incluent les boîtes aux lettres et les boîtes à journaux;
  - la distance maximale entre 2 boîtes sur le même poteau est de 10 cm;
  - la plaque de support sous les boîtes ne doit pas dépasser à l'extérieur.

## Poids maximal

- ⚠ Boîte simple : 7 kg
- ⚠ 2 boîtes (y inclus la plaque de support) sur le même poteau : 9 kg

## Dimensions intérieures minimales

- ⚠ Rectangulaire : 17,5 x 17,5 x 45 cm de profondeur
- ⚠ Circulaire : 25 cm de diamètre x 45 cm de profondeur

## Matériaux et dimensions du poteau de support



Le poteau de support utilisé doit être en bois, en plastique ou en métal. Pour s'assurer que l'ensemble boîte aux lettres-poteau de support se comportera de façon sécuritaire en cas d'impact, les normes ci-dessous doivent être respectées.



## Dimensions maximales du poteau

### Bois

- Section carrée : 100 x 100 mm
- Section circulaire : 100 mm de diamètre

### Métal

- Tubulaire à paroi mince<sup>1</sup> : rond de 50 mm de diamètre / carré de 38 mm de diamètre

### Plastique

- Tubulaire à paroi mince<sup>2</sup>: 200 mm de côté

## Implantation du poteau

Il doit être enfoncé à une profondeur maximale de 60 cm (pour en faciliter l'arrachement ou le renversement en cas d'impact).

Il est interdit :

- de le couler dans du béton ou de le fixer à une plaque d'ancrage ou à une roue de métal;
- de le renforcer avec des haubans, du contreventement ou avec du béton coulé à l'intérieur.

## Emplacement de la boîte aux lettres

La boîte aux lettres doit être installée à l'extérieur de l'accotement, mais à un endroit qui fait normalement partie de l'emprise de la route. En effet, l'emprise des routes du Ministère s'étend généralement sur quelques mètres au-delà des accotements. L'accotement est la partie de la plate-forme de la route aménagée entre la chaussée et le talus (bord du fossé).

L'exploitant d'une route a une obligation légale d'assurer l'entretien et la sécurité des usagers de cette route. Le Ministère, en tant que responsable de l'emprise routière des routes dont il a la gestion, tolère l'installation de boîtes aux lettres dans son emprise afin de faciliter la distribution du courrier.

Le propriétaire d'une boîte dans cette emprise doit cependant respecter à la fois les critères d'installation de Postes Canada, responsable de la distribution du courrier partout au Canada, et celles du ministère des Transports du Québec, responsable de l'emprise routière.

## Normes du Ministère

Une seule boîte aux lettres est autorisée par adresse.

Il doit y avoir un maximum de deux boîtes aux lettres par poteau et un maximum de quatre boîtes à proximité les unes des autres (pour des raisons de sécurité en cas d'impact).

Le devant de la boîte doit être placé à une distance minimale de :

- 5,25 m du centre de la chaussée;
- et de 0,2 à 0,3 m de la limite extérieure de l'accotement (voir figure 1).

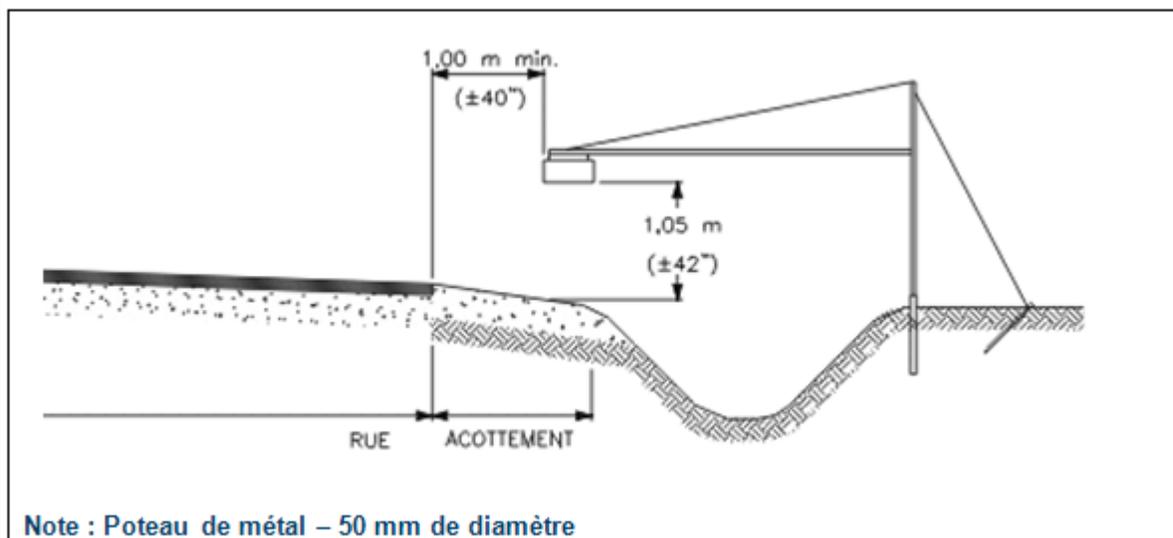
Le bas de l'ouverture doit se situer de 1,05 à 1,15 m au-dessus du sol (voir figure 1).

La boîte aux lettres doit être installée du côté où se fait la livraison du courrier sur cette route :

- lorsque la boîte est située à côté d'une entrée, elle doit être placée après l'entrée, pour accroître la sécurité de ceux qui livrent le courrier, soit du côté droit lorsqu'on sort de l'entrée.

Les boîtes aux lettres dont l'installation ne respecte pas les règles risquent d'être endommagées par les véhicules d'entretien. Le ministère des Transports ne peut être tenu responsable du bris d'une boîte aux lettres survenu accidentellement à l'occasion d'opérations de déneigement ou d'entretien.

## FIGURE 1 – AVEC FOSSÉS



## Figure 2 – SANS FOSSÉS



## Aspect visuel de la boîte aux lettres

La boîte aux lettres ne doit pas comporter de réflecteurs ni d'autres éléments pouvant prêter à confusion avec les panneaux de signalisation routière. Les couleurs neutres sont également recommandées.

En outre, Postes Canada exige que le seul numéro inscrit sur la boîte aux lettres soit celui de l'adresse.

## Documentation

Dépliant - Installation de nouvelles boîtes aux lettres en milieu rural

- pour commander

▲(1)Épaisseur maximale de la paroi : 3,25 mm

▲(2)Épaisseur maximale de la paroi : 6,5 mm

HAUT DE LA PAGE

Politique de confidentialité | Déclaration de services aux citoyens et aux citoyennes

Québec

© Gouvernement du Québec, 2007